



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 MAI 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0122**

Objet : Acquisition d'un terrain sur la commune du Touvet dans le cadre de la politique communautaire en faveur du logement social et exercice du fonds de minoration foncière

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 61  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 13  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**24 MAI 2022**

et affichage le

**24 MAI 2022**

Secrétaire de séance :  
Sophie RIVENS

Le lundi 16 mai 2022 à 19 heures 00, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 10 mai 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Jean-Luc FILLON, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Youcef TABET à Nelly GADEL, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan et notamment le point 9 consacré à la politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grésivaudan du 28 juin 2021, n° DEL-2021-0247,

Vu le BP 2022,

Vu la demande d'avis du Domaine transmise le 13 avril 2022 restée sans réponse dans le délai légal d'un mois

Conformément à la délibération n° DEL-2021-0247, il est proposé que la Communauté de communes Le Grésivaudan procède à l'acquisition d'un tènement situé sur la commune du Touvet, qui serait propice à accueillir un projet de logements sociaux. Ce programme viendrait contribuer à l'augmentation du pourcentage de logement social de cette commune et répondrait à la recherche de densité urbaine souhaitée par la Communauté de communes.

Le tènement foncier en question est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section AL 168, située rue de la Charrière, pour une emprise de 2 350 m<sup>2</sup> (voir en annexe le plan ci-joint du terrain). Elle est la propriété de personnes privées.

Le foncier acquis par la Communauté de communes sera par la suite mis à disposition ou cédé, au bailleur social retenu par la commune du Touvet, selon des modalités qu'il reste encore à définir. Un montage approprié avec ce bailleur social doit lui permettre ainsi de diminuer ses charges foncières, un poste pesant lourdement sur de telles opérations et que l'aide de la Communauté de communes viendra considérablement minorer. Le montage de l'opération fera l'objet d'une autre délibération qui sera soumis au Conseil communautaire en cours d'année 2022.

L'objectif de cette opération est donc de faciliter la construction de logements sociaux et contribuer à la politique du logement au sein du bloc communal.

Le prix d'acquisition s'élève à 350 000 € auquel il convient d'ajouter les frais d'actes et d'enregistrement. Les charges et frais seront à la charge exclusive de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Ces montants seront imputés sur les crédits d'intervention prévus dans le budget 2022 afin de financer un fonds de minoration foncière pour le logement social (APCP n°44, Chapitre 21, Article 2115, Code gestionnaire LOG, Code analytique PORTLLS#).

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire, conformément au BP 2022 :

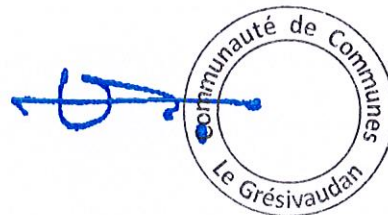
- d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AL 168 d'une surface de 0.2350 ha, sise sur la commune du Touvet pour un montant de 350 000 euros auquel s'ajoute les charges et frais ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 MAI 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

2022 1215 01





**Parcelle AL 168 – Commune de Le Touvet**